

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2016**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	12
VOTANTS :	15

L'an deux mille seize, le trois juin à vingt heures,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur KIFFER René, Maire.

Etaient présents :

Mmes LELEUX Aline, RAMEAU Aline, TASSETTI Jocelyne,
MM KIFFER René, DIOU Bernard, DAGNEAUX Joël, COUTURIER Jean-Marc, FRANCOIS Christian,
GILLES Laurent, , METHIA Yves, RENEAUX Jean-François, SABATIER Joël.

Absents excusés : Mme VALENTIN Joëlle donne procuration de vote à M. FRANCOIS Christian,
M. LECOMTE Dominique donne procuration de vote à Mme TASSETTI Jocelyne,
M. VIGNALE Pascal donne procuration de vote à M. DIOU Bernard.

Date de l'envoi de la convocation : 25 mai 2016

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 07 avril 2016

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 07 avril 2016.

2. Statuts de la CCAM – Composition, nom, siège social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les délibérations adoptées le 8 mars 2016 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relatives, d'une part, à des modifications souhaitées à apporter ses statuts et, d'autre part, à la définition de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 10 mars 2016 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur les différentes révisions statutaires projetées ;

Considérant la mise en place d'une Commission spécifique pilotée par M. le Sous-Préfet et chargée d'étudier les différentes modalités d'exercice de la compétence « Service d'accueil périscolaire » dans le respect de la législation et de la réglementation applicables ;

Considérant que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux se prononceront, en juin prochain et à l'aune notamment des restitutions de la Commission précitée, sur le devenir des compétences « GEMAPI » et « Services d'accueil périscolaires » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER, en des termes rigoureusement concordants, la délibération n° D20160308CCAM12 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 qui propose :
 - o Le rajout d'un paragraphe 1. aux statuts actuels de la CCAM en guise de préambule rédigé tel qu'il suit ;

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a choisi d'opérer un travail de grande envergure quant à ses compétences, dans l'objectif que les statuts reflètent les compétences effectivement exercées par la Communauté.

Ainsi, les présents statuts sont le fruit d'une analyse sur les compétences que les communes souhaitent réellement transférer à la Communauté afin de permettre une action communautaire cohérente et conforme aux attentes de chacun de ses membres.

Ces statuts prennent également et nécessairement en compte les modifications apportées par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, quant aux compétences obligatoires des communautés de communes.

- o Les modifications et compléments suivant à apporter à la structuration ainsi qu'à la rédaction des actuels articles 1 et 9 des statuts de la CCAM :

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés
<p>ARTICLE 1 - CREATION DENOMINATION</p> <p>En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les 26 communes ci-après désignées :</p> <p>ABONCOURT - BERTRANGE - BETTELAINVILLE - BOUSSE - BUDING - BUDLING - DISTROFF - ELZANGE - GUENANGE - HOMBURG-BUDANGE - INGLANGE - KEDANGE SUR CANNER - KEMPLICH - KLANG - KOENIGSMACKER - LUTTANGE - MALLING - METZERESCHE - METZERVISSE - MONNEREN - OUDRENNE - RURANGE LES THIONVILLE - STUCKANGE - VALMESTROFF - VECKRING - VOLSTROFF</p>	<p>2. Composition</p> <p>En application des articles L.5211-1 et suivants et notamment des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé une communauté de communes entre les communes de :</p> <p>Aboncourt ; Bertrange-Imeldange ; Bettelainville ; Bousse ; Buding ; Budling ; Distroff ; Elzange ; Guénange ; Hombourg-Budange ; Inglange ; Kédange-sur-Canner ; Kemplich ; Klang ; Koenigsmacker ; Luttange ; Malling ; Metzeresche ; Metzervisse ; Monneren ; Oudrenne ; Rurange-lès-Thionville ; Stuckange ; Valmestroff ; Veckring ; Volstroff</p>
<p>une Communauté de Communes qui prend la dénomination "Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ».</p> <p>Le siège social est fixé en Mairie de Metzervisse.</p>	<p>3. Nom de la communauté</p> <p>« Communauté de Communes de l'Arc Mosellan »</p>
<p>ARTICLE 9 - DUREE</p> <p>La communauté de communes est formée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues par la législation en vigueur.</p>	<p>4. Siège</p> <p>Le siège de la Communauté est fixé: 8, rue du Moulin – 57920 BUDING</p>
	<p>5. Durée</p> <p>La Communauté est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues par la législation en vigueur.</p>

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3. Statuts de la CCAM – Objet et compétences obligatoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les délibérations adoptées le 8 mars 2016 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relatives, d'une part, à des modifications souhaitées à apporter ses statuts et, d'autre part, à la définition de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 10 mars 2016 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur les différentes révisions statutaires projetées ;

Considérant la mise en place d'une Commission spécifique pilotée par M. le Sous-Préfet et chargée d'étudier les différentes modalités d'exercice de la compétence « Service d'accueil périscolaire » dans le respect de la législation et de la réglementation applicables ;

Considérant que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux se prononceront, en juin prochain et à l'aune notamment des restitutions de la Commission précitée, sur le devenir des compétences « GEMAPI » et « Services d'accueil périscolaires » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER, en des termes rigoureusement concordants, la délibération n° D20160308CCAM13 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 qui propose :
 - o La prise en compte du fait qu'en application de la loi NOTRe, les compétences « Aires d'accueil des gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » cessent d'être des compétences optionnelles de la CCAM pour devenir des compétences obligatoires ;
 - o Les modifications et compléments suivant à apporter au périmètre, à la structuration ainsi qu'à la rédaction de l'actuel article 2 I. des statuts de la CCAM relatif aux compétences obligatoires tels que détaillés ci-après ;
 - o La rétrocession aux communes des aspects qui, du fait des modifications qui seront approuvées, ne sont plus contenus, intégrés ou couverts, tant par les nouvelles rédactions proposées pour les statuts de la CCAM que par les délibérations de définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises ;

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés
ARTICLE 2 - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE	6. Objet et compétences
La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan exerce les compétences suivantes :	La Communauté exerce pour le compte de ses communes membres, les compétences suivantes :
I. GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES	6.1 Compétences obligatoires
1 ^{er} groupe : Aménagement de l'espace	6.1.1 Développement économique
a) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté pour les zones d'intérêt communautaire	6.1.1.1 En matière de développement économique <ul style="list-style-type: none">• La Communauté est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique,

<p>b) Elaboration et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale ainsi que d'un schéma d'urbanisme prévisionnel à l'échelle communautaire</p> <p>c) Numérisation du cadastre et Système d'Information Géographique (SIG)</p> <p>d) Création, aménagement et gestion de ZAC situées hors du périmètre de la communauté de communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, • La Communauté est compétente pour la participation à l'aménagement et au développement du projet Europort.
<p>2^{ème} groupe : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté</p> <p>a) Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lotissement industriel Bellevue à Guénange - La zone de loisirs et tertiaire de Buding - La zone d'équipements publics et de services de Metzervisse - La zone industrielle, classée friche industrielle sur le ban communal de Distroff - La zone située sur les bans communaux de Koenigsmacker et Malling. - La zone de Stuckange <p>Sont intégrés à cette compétence la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et des parkings compris dans l'emprise de ces zones.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et gestion de zones d'activités économiques, actions de développement économique situées hors du périmètre de la communauté de communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres 	6.1.1.2	<p>En matière de tourisme</p> <p>La Communauté est compétente en matière de tourisme. A ce titre elle conduit les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, • Aménagement, entretien et gestion de la piste cyclable Charles Téméraire située le long de la Moselle et la piste rurale de la Canner. • Aménagement, entretien et gestion des bâtiments à vocation touristique situés rue du Moulin à Buding, • Aménagement, entretien et gestion d'un espace muséographique et des espaces de loisirs situés rue du Moulin à Buding, • Elaboration d'un schéma intercommunal de randonnée pédestre, • Etude, création, aménagement, entretien, gestion et balisage des sentiers de randonnée inscrit dans le schéma intercommunal de randonnée pédestre.
<p>b) Etablissement à partir d'un diagnostic sur les activités économiques existantes, d'un dispositif d'intervention communautaire</p>	6.1.1.3	<p>En matière de commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
<p>c) Définition des fiches d'identité des zones économiques existantes</p> <p>d) Réalisation de bâtiments-relais avec recours à la formule du crédit-bail et aux dispositifs des aides économiques instituées par la loi pour l'ensemble de la compétence économique</p> <p>e) Politique de communication et de promotion</p>	6.1.2	<p>Aménagement de l'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteur. • Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; • Numérisation du cadastre et Système d'Information Géographique (SIG).
<p>f) Tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de toutes démarches et actions nécessaires à la promotion et au développement des infrastructures touristiques sur son territoire ; maîtrise d'ouvrage des études et travaux nécessaires à l'exercice de cette compétence 	6.1.3	<p>Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des équipements contribuant au développement économique et touristique - Engagement avec l'ensemble des acteurs locaux du tourisme de droit privé ou public dans un dispositif structuré œuvrant à la valorisation et à la commercialisation des sites touristiques du territoire communautaire (comité de développement local de tourisme, site internet,...) 	6.1.4	<p>Aires d'accueil des gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil « le chant du Vent » à Volstroff pour les gens du voyage en conformité avec le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

<p>- Intervention sur le traitement qualitatif de surface, végétal et minéral des espaces bordant les équipements suivants, ainsi que leur mise en lumière (hors travaux de réseaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Châteaux de Luttange, Hombourg-Budange, Inglange, Guénange, Bousse et Rurange-lès-Thionville • Lavoirs et fontaines de Kemplich, Oudrenne, Kédange-sur-Canner, Metzeresche et Bettelainville • Calvaires • Edifices culturels • Usors dans « les villages rues » • Places publiques bordée par du bâti ancien <p>- Intervention sur les abords, accès immédiats et parvis des bâtiments ou monuments publics ayant un intérêt patrimonial touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments culturels (églises et chapelles) • Château de Luttange <p>- Entretien des lavoirs et calvaires</p> <p>- Réalisation des pistes cyclables retenues dans le volet touristique du projet de territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Piste Charles le Téméraire située le long de la Moselle • Piste rurale de la Canner (liaison Koenigsmacker-Buding) • Piste de liaison des forts de la Ligne Maginot entre Koenigsmacker et Kemplich/Klang <p>- Chemins de randonnée intégrés dans des circuits de découverte du patrimoine militaire et floristique de la vallée de la Canner s'inscrivant dans le plan départemental des itinéraires de randonnée</p>		
---	--	--

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Statuts de la CCAM – Compétences optionnelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les délibérations adoptées le 8 mars 2016 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relatives, d'une part, à des modifications souhaitées à apporter ses statuts et, d'autre part, à la définition de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 10 mars 2016 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur les différentes révisions statutaires projetées ;

Considérant la mise en place d'une Commission spécifique pilotée par M. le Sous-Préfet et chargée d'étudier les différentes modalités d'exercice de la compétence « Service d'accueil périscolaire » dans le respect de la législation et de la réglementation applicables ;

Considérant que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux se prononceront, en juin prochain et à l'aune notamment des restitutions de la Commission précitée, sur le devenir des compétences « GEMAPI » et « Services d'accueil périscolaires » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER, en des termes rigoureusement concordants, la délibération n° D20160308CCAM14 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 qui propose :
 - o La prise en compte du fait qu'en application de la loi NOTRe, les compétences « Aires d'accueil des gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » cessent d'être des compétences optionnelles de la CCAM pour devenir des compétences obligatoires ;
 - o Les modifications et compléments suivant à apporter au périmètre, à la structuration ainsi qu'à la rédaction de l'actuel article 2 II. des statuts de la CCAM relatif aux compétences optionnelles tels que détaillés ci-après, pour tenir notamment compte des évolutions portées par la loi NOTRe ;
 - o La rétrocession aux communes des aspects qui, du fait des modifications qui seront approuvées, ne sont plus contenus, intégrés ou couverts, tant par les nouvelles rédactions proposées pour les statuts de la CCAM que par les délibérations de définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises ;
 - o Le report à un prochain Conseil Communautaire de l'examen de la prise ou non de compétence « GEMAPI » par la CCAM ;

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés
ARTICLE 2 - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE	6. Objet et compétences
La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan exerce les compétences suivantes :	La Communauté exerce pour le compte de ses communes membres, les compétences suivantes :
II. GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES	6.2 Compétences optionnelles
1^{er} groupe : protection et mise en valeur de l'environnement	6.2.1 Voirie d'intérêt communautaire
a) Participation aux schémas départementaux et activité générale en matière d'environnement	La Communauté est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.
b) Etude d'un schéma d'harmonisation de l'approvisionnement, de la gestion et de la distribution du service de l'eau potable	6.2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement
c) Etudes et actions contre la pollution des eaux, de l'air et contre le bruit, gestion des cours d'eau classés en 1 ^{er} catégorie piscicole	<ul style="list-style-type: none"> • Actions relatives aux zones classées Natura 2000 et les ZNIEFF : Pilotage de la maîtrise d'ouvrage de Natura 2000 sur les zones « Carrières souterraines et pelouses de Klang, gîtes à chiroptères » (FR4100170)
d) Collecte, élimination et traitement des déchets avec valorisation	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement et gestion du site d'exploitation de l'ancienne mine de gypse de Helling.
- Réalisation et gestion de déchetteries à vocation intercommunale Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes assurera la réalisation ou l'extension de déchetterie, la gestion de ces déchetteries et des déchetteries existantes	6.2.3 En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire
- Collecte et traitement de déchets ménagers la collecte et l'élimination des déchets ménagers ainsi que les déchets banals des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

<p>e) Assainissement : soutien logistique, à l'élaboration des dossiers, au pilotage et à la coordination des études (il ne s'agit pas d'assumer des études à la place des syndicats. L'intervention de la CCAM se limite à un rôle de conseil dans le but d'harmoniser les services rendus à la population dans ce domaine).</p> <p>f) Mise en place d'une politique favorisant les énergies renouvelables</p> <p>g) Aménagement et gestion des parcs éoliens</p> <p>h) Actions relatives aux zones classées Natura 2000 et les ZNIEFF</p> <p>i) Aménagement et gestion du site d'exploitation de la mine d'Helling</p> <p>2^{ème} groupe : Politique du logement et du cadre de vie</p> <p>a) Mise en œuvre de tout dispositif favorisant la création de maisons d'accueil spécialisées ou médicalisées pour les personnes âgées ou handicapées</p> <p>b) Programme local de l'habitat</p> <p>c) Aménagement et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage</p> <p>3^{ème} groupe : Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire</p> <p>Voiries d'accès de l'ouvrage du Hackenberg avec la liaison Budling-Veckring jusqu'en limite de la voie communale existante</p> <p>4^{ème} groupe : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, sociaux ou éducatifs</p> <p>Equipements d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment à vocation touristique 8 rue du Moulin à Buding • Ensemble bâti au lieu-dit le Moulin bas, rue du Moulin à Buding, qui a vocation à accueillir un espace muséographique et des espaces de loisirs 		
---	--	--

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5. Statuts de la CCAM – Compétences supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les délibérations adoptées le 8 mars 2016 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relatives, d'une part, à des modifications souhaitées à apporter ses statuts et, d'autre part, à la définition de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 10 mars 2016 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur les différentes révisions statutaires projetées ;

Considérant la mise en place d'une Commission spécifique pilotée par M. le Sous-Préfet et chargée d'étudier les différentes modalités d'exercice de la compétence « Service d'accueil périscolaire » dans le respect de la législation et de la réglementation applicables ;

Considérant que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux se prononceront, en juin prochain et à l'aune notamment des restitutions de la Commission précitée, sur le devenir des compétences « GEMAPI » et « Services d'accueil périscolaires » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE ACTE de la délibération n° D20160308CCAM15 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 ;
- D'EXPRIMER SON ACCORD OU SON REJET sur chacune des modifications de périmètre ou de libellé des statuts de la CCAM projetées par le Conseil Communautaire dans la délibération précitée et qu'il est proposé d'apporter à son actuel article 2 III. relatif aux compétences facultatives :

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés
ARTICLE 2 - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE	6. Objet et compétences
La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan exerce les compétences suivantes :	La Communauté exerce pour le compte de ses communes membres, les compétences suivantes :
III. GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES	6.3 Compétences supplémentaires
a) Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou gestion de service. Cette intervention donnera lieu à facturation spécifique dans les conditions définies par la convention et dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.	6.3.1 Actions culturelles et sportives communautaires
b) Entretien de l'éclairage public (hors illumination de Noël et décoratives) et fourniture d'énergie	En matière d'actions culturelles et sportives, la Communauté exerce les compétences suivantes :
c) Entretien des espaces verts et fleurissement	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et gestion de l'activité piscine dans les écoles.
d) Sécurité incendie des bâtiments communaux	6.3.2 Petite enfance
e) Signalisation routière horizontale et verticale (hors création de nouveaux lotissements)	La Communauté est compétente pour :
f) Contrôle de la conformité des aires de jeux et des équipements sportifs	<ul style="list-style-type: none"> • La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectives de la petite enfance, • La création, la gestion et l'animation d'un relais d'assistants maternels.
g) Chauffages et fourniture d'énergie pour les bâtiments communaux	6.3.3 Dératisation
h) Balayage des voiries	Opérations de dératisation sur les bâtiments, voiries et réseaux humides communaux et communautaires.
i) Opération de dératisation	6.3.4 Aménagement et entretien des usoirs
j) Effacement et enfouissement de réseaux secs	Traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments ou monuments publics ayant un intérêt patrimonial touristique.
k) Construction, organisation et gestion des structures	6.3.5 Très Haut Débit
	Actions en faveur du développement des infrastructures nécessaires au très haut débit et Réseaux et services locaux de communications électroniques.
	La Communauté est compétente pour :

<p>d'accueil de la petite enfance. Crèche, halte-garderie, multi accueil ...</p> <p>D) Actions en faveur du développement des infrastructures nécessaires au très haut débit et Réseaux et services locaux de communications électroniques La communauté de communes de l'Arc mosellan est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ; • la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ; • la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ; • l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques. 		<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi, • La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau, • La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités, • L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques. <p>Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis ou exploités par les communes ou associations pour la distribution des services de radio et télévision.</p>
<p>Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes ou associations pour la distribution des services de radio et télévision</p> <p>m) Soutien de l'activité piscine dans les écoles et organisation des transports y afférents et études pour la réalisation d'un équipement nautique</p> <p>n) Transports en commun avec l'adhésion au SMITU</p> <p>o) L'insertion par l'économie avec l'organisation de chantier d'insertion et le financement d'organismes intervenant dans ce domaine, comme la mission locale</p> <p>p) Ecoles de musique</p> <p>q) Services d'accueil périscolaire</p> <p>r) Enseignement supérieur et recherche</p>	6.3.6	<p><u>Insertion</u></p> <p>Insertion par l'économie avec l'organisation de chantier d'insertion et le financement d'organismes intervenant dans ce domaine, comme la mission locale.</p>

Réf. ds le statuts actuels	Nature de la proposition d'évolution	Position du Conseil Municipal		
		ACCORD	REJET	Résultats du vote
III.	REMPACEMENT des termes « compétences facultatives » par « compétences supplémentaires »	15	0	ACCORD
a)	SUPPRESSION du paragraphe a)	15	0	ACCORD
b)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Entretien de l'éclairage public et fourniture d'énergie »	15	0	ACCORD
c)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Entretien des espaces verts et fleurissement »	15	0	ACCORD
d)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Sécurité incendie des bâtiments communaux »	15	0	ACCORD
e)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Signalisation routière horizontale et verticale »	15	0	ACCORD
f)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Contrôle de la conformité des aires de jeux et équipements sportifs »	15	0	ACCORD

g)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Chauffages et fourniture d'énergie pour les bâtiments communaux »	15	0	ACCORD
h)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Balayage des voiries »	15	0	ACCORD
i)	MODIFICATION DU LIBELLE ET DU PERIMETRE de la compétence « Opération de dératissage » en une compétence 6.3.3 « Opération de dératissage sur les bâtiments, voiries et réseaux humides communaux et communautaires »	15	0	ACCORD
j)	MODIFICATION DU LIBELLE ET DU PERIMETRE de la compétence « Effacement et enfouissement de réseaux secs » en une compétence 6.3.4 « Traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments ou monuments publics ayant un intérêt patrimonial touristique »	15	0	ACCORD
k)	MODIFICATION DU LIBELLE ET DU PERIMETRE de la compétence « Petite enfance » en une compétence 6.3.2 « Construction, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil collectives de la petite enfance » et « Création, gestion et animation d'un relais d'assistantes maternelles »	15	0	ACCORD
l)	PAS DE CHANGEMENT / (cf. 6.3.5) – Très Haut Débit			
m)	MODIFICATION DU LIBELLE ET DU PERIMETRE de la compétence « Soutien de l'activité piscine dans les écoles et organisation des transports y afférents et études pour la réalisation d'un équipement nautique » en une compétence 6.3.1 « Organisation et gestion de l'activité piscine dans les écoles » et 6.2.4 « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »	15	0	ACCORD
n)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Transports en commun avec l'adhésion au SMITU »	15	0	ACCORD
o)	PAS DE CHANGEMENT / (cf. 6.3.6) – Insertion			
p)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Ecole de musique »	15	0	ACCORD
q)	STATU QUO dans l'attente des propositions du groupe de travail et de concertation institué par les services de l'Etat			
r)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Enseignement supérieur et recherche »	15	0	ACCORD

6. Statuts de la CCAM – Relations entre l'intercommunalité et les communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les délibérations adoptées le 8 mars 2016 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relatives, d'une part, à des modifications souhaitées à apporter ses statuts et, d'autre part, à la définition de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 10 mars 2016 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur les différentes révisions statutaires projetées ;

Considérant la mise en place d'une Commission spécifique pilotée par M. le Sous-Préfet et chargée d'étudier les différentes modalités d'exercice de la compétence « Service d'accueil périscolaire » dans le respect de la législations et de la réglementation applicables ;

Considérant que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux se prononceront, en juin prochain et à l'aune notamment des restitutions de la Commission précitée, sur le devenir des compétences « GEMAPI » et « Services d'accueil périscolaires » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ☒ D'APPROUVER, en des termes rigoureusement concordants, la délibération n° D20160308CCAM16 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 qui propose :
 - Le rajout dans les statuts de la CCAM, après les dispositions relatives aux compétences, de paragraphes 7. et 8. relatifs aux relations entre l'EPCI et ses entités constitutives tels que détaillés ci-après :

7 AUTRES MODES DE COOPERATION AVEC LES MEMBRES

7.1 CONVENTIONS PASSEES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L.5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L.5214-16-1 du CGCT.

La Communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

7.2 CONVENTION PASSEES AVEC DES TIERS

Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code des Marchés Publics.

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI (Pays, Pays d'Art et d'Histoire...). Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

8 MODIFICATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE ET À L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ

8.1 TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Le transfert de compétences est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Il prend effet à la date fixée par délibérations concordantes.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L.5211-5, III du CGCT.

8.2 ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Toute commune limitrophe peut adhérer à la Communauté dans les formes et procédures prévues par les dispositions du CGCT.

La Communauté exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence.

Une commune qui adhère à la Communauté doit le faire pour l'intégralité de ses compétences, dans la limite des compétences que la Communauté détient.

8.3 RETRAIT

Le retrait de la Communauté s'effectue dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Les biens mis à disposition initialement sont restitués à la commune. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, par délibérations concordantes ou, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département dans les conditions prévues par le CGCT.

Les contrats sont repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Dans tous les cas, les modalités du retrait précisent les conditions de répartition et d'utilisation des moyens affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

- La substitution aux actuels articles 3, 5 et 6 des statuts de la CCAM relatifs aux ressources et aux dispositions financières, des paragraphes 9. et 12. structurés et rédigés tels que détaillés ci-après :

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés
<p>ARTICLE 3 - LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE</p> <p>Les ressources de la communauté sont constituées :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Du produit de la taxe professionnelle unique ;➤ De la dotation globale de fonctionnement et des autres concours financiers de l'Etat ;➤ Des subventions reçues de l'Etat, de l'Europe, des communes membres, d'autres collectivités territoriales et de tout autre organisme ;➤ Du revenu de ses biens ;➤ Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus ;➤ Du produit des emprunts, dons et legs ;➤ De toute autre recette permise par les compétences, les statuts de la communauté de communes et les lois et règlements en vigueur.	<p>9. Budget</p> <p>Le budget de la Communauté est présenté dans les mêmes formes que le budget des communes.</p> <p>Ce dernier est préparé par le Président. voté par le Conseil Communautaire dans les mêmes délais que celui des communes.</p> <p>Le compte administratif de l'exercice précédent doit être arrêté par le Conseil Communautaire avant le 30 juin de l'année N+1.</p> <p>9.1 Recettes</p> <p>Les recettes de la Communauté comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté ;3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en

<p>ARTICLE 5 - LES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE</p>		<p>échange d'un service rendu ; 4° Les subventions et dotations de l'Etat, de l'Europe, de la région, du département et des communes ; 5° Le produit des dons et legs ; 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ; 7° Le produit des emprunts ; 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ; 9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ; 10° Toute autre recette permise par les compétences, les statuts de la communauté de communes et les lois et règlements en vigueur.</p>
<p>Elles seront assurées par le receveur percepteur de Metzervisse.</p>		
<p>ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES</p>		
<p>1) Les biens nécessaires à l'exercice des compétences exercées par la communauté de communes lui sont affectés de plein droit.</p>		
<p>2) La communauté de communes est substituée de plein droit aux communes et syndicats de communes dans les emprunts, marchés et contrats concernant les compétences qui lui sont transférées.</p>	<p>9.2</p>	<p>Dépenses</p> <p>Les dépenses de la Communauté comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses de fonctionnement ; - les dépenses d'investissement ; - le remboursement des annuités en capital de la dette. <p>Les dépenses obligatoires, c'est-à-dire les dépenses qui sont considérées comme telles par la loi et les dettes exigibles peuvent être inscrites d'office au budget par le représentant de l'Etat dans le département.</p>
<p>3) Les travaux en cours, correspondant à une compétence transférée, seront achevés par la communauté de communes.</p>	<p>12.</p>	<p>Trésorier</p> <p>Les fonctions de trésorier de la Communauté sont exercées par le Trésorier de Metzervisse.</p>
<p>La liste des biens, contrats, marchés et emprunts transférés à la communauté et les conditions de ce transfert seront déterminées par la communauté et les communes concernées.</p>		

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7. Statuts de la CCAM – Organes de la communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les délibérations adoptées le 8 mars 2016 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relatives, d'une part, à des modifications souhaitées à apporter ses statuts et, d'autre part, à la définition de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 10 mars 2016 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur les différentes révisions statutaires projetées ;

Considérant l'impossibilité d'établir un nouvel accord local au niveau de la CCAM pour la répartition des sièges de délégués communautaires entre les Communes membres ;

Considérant la mise en place d'une Commission spécifique pilotée par M. le Sous-Préfet et chargée d'étudier les différentes modalités d'exercice de la compétence « Service d'accueil périscolaire » dans le respect de la législation et de la réglementation applicables ;

Considérant que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux se prononceront, en juin prochain et à l'aune notamment des restitutions de la Commission précitée, sur le devenir des compétences « GEMAPI » et « Services d'accueil périscolaires » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER, en des termes rigoureusement concordants, la délibération n° D20160308CCAM17 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 qui propose :

- o La substitution à la structuration et à la rédaction de l'actuel article 4 des statuts de la CCAM, d'un paragraphe 10. tel que détaillé ci-après :

Rédaction et structuration actuelles	Nouvelles rédaction et structuration proposées																																																																																																																																																																								
<p>ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ</p> <p>A) Le conseil de la communauté</p> <p>La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de membres élus.</p> <p>La population à prendre en compte, pour la durée du mandat de l'organe délibérant de l'EPCI, est celle qui est déterminée à la date du renouvellement des conseils municipaux.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>COMMUNES</th> <th>DELEGUES TITULAIRES</th> <th>DELEGUES SUPPLEANTS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>ABONCOURT</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>BERTRANGE</td><td>4</td><td>0</td></tr> <tr><td>BETTELAINVILLE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>BOUSSE</td><td>4</td><td>0</td></tr> <tr><td>BUDING</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>BUDLING</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>DISTROFF</td><td>2</td><td>0</td></tr> <tr><td>ELZANGE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>GUENANGE</td><td>11</td><td>0</td></tr> <tr><td>HOMBOURG-BUDANGE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>INGLANGE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>KEDANGE SUR CANNER</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>KEMPLICH</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>KLANG</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>KOENIGSMACKER</td><td>3</td><td>0</td></tr> <tr><td>LUTTANGE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>MALLING</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>METZERESCHE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>METZERVISSE</td><td>3</td><td>0</td></tr> <tr><td>MONNEREN</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>LOUDRENNES</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>RURANGE LES THIONVILLE</td><td>3</td><td>0</td></tr> <tr><td>STUCKANGE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>VALMESTROFF</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>VECKRING</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>VOLSTROFF</td><td>2</td><td>0</td></tr> <tr><td>TOTAL</td><td>50</td><td>18</td></tr> </tbody> </table> <p>Fonctionnement du conseil de communauté</p> <p>Les règles de fonctionnement du conseil de communauté (convocations, quorum, validité des délibérations etc...) sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales et, sauf dispositions contraires, applicables aux conseils municipaux.</p> <p>B) Le bureau</p> <p>Le conseil de communauté désigne en son sein un bureau composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un président 	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS	ABONCOURT	1	1	BERTRANGE	4	0	BETTELAINVILLE	1	1	BOUSSE	4	0	BUDING	1	1	BUDLING	1	1	DISTROFF	2	0	ELZANGE	1	1	GUENANGE	11	0	HOMBOURG-BUDANGE	1	1	INGLANGE	1	1	KEDANGE SUR CANNER	1	1	KEMPLICH	1	1	KLANG	1	1	KOENIGSMACKER	3	0	LUTTANGE	1	1	MALLING	1	1	METZERESCHE	1	1	METZERVISSE	3	0	MONNEREN	1	1	LOUDRENNES	1	1	RURANGE LES THIONVILLE	3	0	STUCKANGE	1	1	VALMESTROFF	1	1	VECKRING	1	1	VOLSTROFF	2	0	TOTAL	50	18	<p>10. Organes de la Communauté</p> <p>10.1 Conseil Communautaire</p> <p>10.1.1 Composition</p> <p>Le Conseil Communautaire comprend des délégués élus selon les dispositions des articles L.5211-6-1 et suivants du CGCT.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>COMMUNES</th> <th>DELEGUES TITULAIRES</th> <th>DELEGUES SUPPLEANTS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>ABONCOURT</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>BERTRANGE</td><td>4</td><td>0</td></tr> <tr><td>BETTELAINVILLE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>BOUSSE</td><td>4</td><td>0</td></tr> <tr><td>BUDING</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>BUDLING</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>DISTROFF</td><td>2</td><td>0</td></tr> <tr><td>ELZANGE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>GUENANGE</td><td>11</td><td>0</td></tr> <tr><td>HOMBOURG-BUDANGE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>INGLANGE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>KEDANGE SUR CANNER</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>KEMPLICH</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>KLANG</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>KOENIGSMACKER</td><td>3</td><td>0</td></tr> <tr><td>LUTTANGE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>MALLING</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>METZERESCHE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>METZERVISSE</td><td>3</td><td>0</td></tr> <tr><td>MONNEREN</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>LOUDRENNES</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>RURANGE LES THIONVILLE</td><td>3</td><td>0</td></tr> <tr><td>STUCKANGE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>VALMESTROFF</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>VECKRING</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>VOLSTROFF</td><td>2</td><td>0</td></tr> <tr><td>TOTAL</td><td>50</td><td>18</td></tr> </tbody> </table> <p>10.1.2 Déroulement des séances</p> <p>Les réunions du Conseil Communautaire ont lieu au siège de la Communauté ou en tout lieu choisi par le Conseil Communautaire situé sur le territoire d'une commune membre.</p> <p>Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre ainsi qu'à la demande du tiers de ses membres.</p> <p>Les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et, sauf dispositions contraires, applicables aux conseils municipaux.</p> <p>10.2 Exécutif de la Communauté</p> <p>10.2.1 Le Président</p> <p>Le Conseil Communautaire élit en son sein un Président.</p> <p>Il est l'organe exécutif de la Communauté pour la durée du mandat communautaire. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes de la Communauté. Il</p>	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS	ABONCOURT	1	1	BERTRANGE	4	0	BETTELAINVILLE	1	1	BOUSSE	4	0	BUDING	1	1	BUDLING	1	1	DISTROFF	2	0	ELZANGE	1	1	GUENANGE	11	0	HOMBOURG-BUDANGE	1	1	INGLANGE	1	1	KEDANGE SUR CANNER	1	1	KEMPLICH	1	1	KLANG	1	1	KOENIGSMACKER	3	0	LUTTANGE	1	1	MALLING	1	1	METZERESCHE	1	1	METZERVISSE	3	0	MONNEREN	1	1	LOUDRENNES	1	1	RURANGE LES THIONVILLE	3	0	STUCKANGE	1	1	VALMESTROFF	1	1	VECKRING	1	1	VOLSTROFF	2	0	TOTAL	50	18
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS																																																																																																																																																																							
ABONCOURT	1	1																																																																																																																																																																							
BERTRANGE	4	0																																																																																																																																																																							
BETTELAINVILLE	1	1																																																																																																																																																																							
BOUSSE	4	0																																																																																																																																																																							
BUDING	1	1																																																																																																																																																																							
BUDLING	1	1																																																																																																																																																																							
DISTROFF	2	0																																																																																																																																																																							
ELZANGE	1	1																																																																																																																																																																							
GUENANGE	11	0																																																																																																																																																																							
HOMBOURG-BUDANGE	1	1																																																																																																																																																																							
INGLANGE	1	1																																																																																																																																																																							
KEDANGE SUR CANNER	1	1																																																																																																																																																																							
KEMPLICH	1	1																																																																																																																																																																							
KLANG	1	1																																																																																																																																																																							
KOENIGSMACKER	3	0																																																																																																																																																																							
LUTTANGE	1	1																																																																																																																																																																							
MALLING	1	1																																																																																																																																																																							
METZERESCHE	1	1																																																																																																																																																																							
METZERVISSE	3	0																																																																																																																																																																							
MONNEREN	1	1																																																																																																																																																																							
LOUDRENNES	1	1																																																																																																																																																																							
RURANGE LES THIONVILLE	3	0																																																																																																																																																																							
STUCKANGE	1	1																																																																																																																																																																							
VALMESTROFF	1	1																																																																																																																																																																							
VECKRING	1	1																																																																																																																																																																							
VOLSTROFF	2	0																																																																																																																																																																							
TOTAL	50	18																																																																																																																																																																							
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS																																																																																																																																																																							
ABONCOURT	1	1																																																																																																																																																																							
BERTRANGE	4	0																																																																																																																																																																							
BETTELAINVILLE	1	1																																																																																																																																																																							
BOUSSE	4	0																																																																																																																																																																							
BUDING	1	1																																																																																																																																																																							
BUDLING	1	1																																																																																																																																																																							
DISTROFF	2	0																																																																																																																																																																							
ELZANGE	1	1																																																																																																																																																																							
GUENANGE	11	0																																																																																																																																																																							
HOMBOURG-BUDANGE	1	1																																																																																																																																																																							
INGLANGE	1	1																																																																																																																																																																							
KEDANGE SUR CANNER	1	1																																																																																																																																																																							
KEMPLICH	1	1																																																																																																																																																																							
KLANG	1	1																																																																																																																																																																							
KOENIGSMACKER	3	0																																																																																																																																																																							
LUTTANGE	1	1																																																																																																																																																																							
MALLING	1	1																																																																																																																																																																							
METZERESCHE	1	1																																																																																																																																																																							
METZERVISSE	3	0																																																																																																																																																																							
MONNEREN	1	1																																																																																																																																																																							
LOUDRENNES	1	1																																																																																																																																																																							
RURANGE LES THIONVILLE	3	0																																																																																																																																																																							
STUCKANGE	1	1																																																																																																																																																																							
VALMESTROFF	1	1																																																																																																																																																																							
VECKRING	1	1																																																																																																																																																																							
VOLSTROFF	2	0																																																																																																																																																																							
TOTAL	50	18																																																																																																																																																																							

<p>- de vice-présidents dont le nombre ne pourra excéder 30% du nombre des conseillers communautaires.</p> <p>Le bureau et le président pourront recevoir toute délégation du conseil de communauté par délibération dudit conseil dans les conditions définies à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>C) Le règlement intérieur</p> <p>Un règlement intérieur sera élaboré et soumis à l'adoption du conseil de communauté.</p>		<p>assure la représentation juridique de la Communauté dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.</p> <p>Le Président peut, sans autorisation préalable du Conseil Communautaire, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.</p>
	10.2.2	<p><u>Le Bureau</u></p> <p>Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT.</p> <p>Le nombre de Vice-Présidents est fixé par le Conseil Communautaire.</p> <p>Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.</p> <p>Le Bureau se réunit sur convocation du Président.</p> <p>Le Président ou le Bureau peuvent recevoir, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, délégation du Conseil Communautaire dans les limites fixées par les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.</p> <p>Il peut recevoir délégation d'une partie des compétences du Président, dans les limites fixées par les dispositions du CGCT.</p>
	10.3	<p><u>Règlement intérieur</u></p> <p>Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, la Communauté se dote d'un règlement intérieur soumis à l'adoption du conseil communautaire.</p>

- o La substitution à la structuration et à la rédaction des actuels articles 7, 8 et 10 des statuts de la CCAM, des paragraphes 11. et 13. tels que détaillés ci-après :

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés
<p>ARTICLE 7- AFFECTATION DES PERSONNELS</p> <p>Le personnel nécessaire à l'exercice des compétences de la communauté de communes sera recruté selon les dispositions du titre III de la Fonction Publique.</p>	<p>11. <u>Personnel communautaire</u></p> <p>Le personnel de la Communauté de Communes est régi par les statuts de la fonction publique territoriale.</p> <p>Le Président nomme par arrêté aux emplois créés par la Communauté de Communes et exerce le pouvoir hiérarchique.</p>
<p>ARTICLE 8 - MODIFICATION DES STATUTS</p> <p>Les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales.</p>	<p>13. <u>Modification des statuts</u></p> <p>Les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions définies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES</p> <p>Toute modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement de la communauté de communes ou toute autre disposition non prévue, seront réglées conformément au code général des collectivités territoriales.</p>	

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

8. Statuts de la CCAM – Devenir de la compétence « Services d'accueils périscolaires »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-046 du 12 août 2013 inscrivant la compétence « Services d'accueils périscolaires » aux statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Vu la délibération adoptée le 24 mai 2016 par la CCAM proposant le retrait de ses statuts et la rétrocession aux communes membres de la compétence « Services d'accueil périscolaire » ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM notifiant la délibération précitée et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur cette révision statutaire projetée ;

Considérant l'échec d'une première tentative de révision statutaire globale engagée par la CCAM par délibération du 10 novembre 2015, dans le cadre de laquelle il était prévu que la compétence « Services d'accueil périscolaire » soit conservée au niveau communautaire sous un libellé précisé ;

Constatant que la question du devenir de la compétence « Services d'accueil périscolaire » est le point de crispation ayant fait échouer la première tentative de refonte engagée ;

Considérant la persistance et l'urgence – rappelée par M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thionville aux élus du territoire de l'Arc Mosellan – à clarifier les statuts de la CCAM avant la rentrée scolaire de septembre 2016 ;

Considérant les travaux du groupe de concertation composé d'élus et de techniciens réuni à deux reprises – courant avril 2016 et sous la présidence de M. le Sous-Préfet – pour étudier les possibilités de mise en œuvre et prise en charge de la compétence « Services d'accueil périscolaire » ;

Considérant les échanges intervenus à l'occasion des réunions entre les 26 maires du territoire (ou leurs représentants) organisées les jeudi 28 avril et mardi 10 mai 2016 et ayant permis l'émergence – par 24 voix « POUR », 1 « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » – d'une position de consensus envisageant une rétrocession de la compétence « Services d'accueil périscolaire » en vue de son exercice plein et entier par les seules Communes ;

Considérant la volonté exprimée par la CCAM – dans sa délibération précitée du 24 mai 2016 – d'assortir, le cas échéant, la rétrocession de cette compétence par un engagement simultané d'études destinées :

- d'une part, à analyser l'opportunité, les conditions, les contours, les préalables ou prérequis à considérer, les stratégies envisageables ainsi que les modalités d'exercice d'une reprise éventuelle, à moyen terme, de la compétence pleine et entière « Services d'accueils périscolaires » par la CCAM ;
- d'autre part, à analyser les critères et dispositifs légaux susceptibles d'être mobilisés par la CCAM (Dotation de Solidarité Communautaire et/ou fonds de concours) pour soutenir la prise en charge de la compétence rétrocedée aux Communes membres, dans le cadre d'un soutien qui devrait en priorité rechercher une cohérence et une équité dans le traitement des 26 communes, au regard de leurs enfants bénéficiaires du périscolaire.

Considérant que, pour être entérinée, cette proposition d'évolution des statuts de la CCAM doit être adoptée à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de rétrocession aux Communes membres de la compétence « Service d'accueils périscolaires » et son exercice plein et entier par ces dernières ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, le cas échéant et sous réserve de validation par voie d'arrêté préfectoral de nouveaux statuts à la CCAM, toute démarche ou à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre des compétences qui redeviendraient communales à l'issue des révisions statutaires engagées au niveau communautaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9. Personnel communal – filière administrative : suppression d'emplois

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Suite à la création d'un poste de rédacteur pour les fonctions de secrétaire de mairie, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe et l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 28/04/16 ;

Sur proposition du Maire et considérant la création d'un emploi de rédacteur pour les fonctions de secrétaire de mairie ;

DECIDE :

- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe et l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter de ce jour.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10. Personnel communal : création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'ouvrier communal polyvalent à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période initiale de 12 mois, renouvelable dans la limite des textes en vigueur - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

L'Etat prendra en charge une grande partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE :

- Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'ouvrier communal polyvalent à **temps partiel** à raison de 20 heures / semaine pour une durée initiale de 12 mois, avec un renouvellement dans la limite des textes en vigueur, après renouvellement de la convention.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

11. Divers

La présente séance du Conseil municipal est levée, le trois juin deux mille seize à vingt-trois heures.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Bettelainville, le 06/06/2016

Le Maire :

R. KIFFER

